

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE
DU 7 DECEMBRE 2015**

Nombre de
conseillers :
en exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux mille quinze le 7 décembre à 19 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2015, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Christian ROBACHE, Sinclair VOURIOT, Roland HARLE, Laurent DELPECH, Edwige LAGOUGE, Frédéric NION, Laurent SIMON, Patrick MAILLARD, Pascal LEROY, Thibaud GUILLEMET, Patrick GUICHARD, Jean TASSIN, Denis MARCHAND, Jean Michel BARAT, Jacques AUGUSTIN, Jean-Marie JACQUEMIN.

formant la majorité des membres en exercice

EXCUSEE :

Chantal BRUNEL

Monsieur Jean Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2015 est approuvé à la majorité.

PROJET D'AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PARC DE STATIONNEMENT RELAIS DE MONTEVRAIN VAL D'EUROPE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- AUTORISER le Président à signer le projet d'avenant n°4 à la convention de délégation de service public du parc de stationnement de Montévrain-Val d'Europe.

REVISION TARIFAIRE ANNUELLE DES PARCS DE STATIONNEMENT EN AFFERMAGE A LA SAEMES AUTOUR DU POLE GARE DE LAGNY THORIGNY POMPONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- APPROUVER la révision tarifaire des parcs de stationnement autour du Pôle Gare de Lagny Thorigny Pomponne.

PROJET D'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le projet d'avenant n°1 au marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage

GARANTIE TOTALE EN PROCEDURE SIMPLIFIEE DU PRET EN VEFA CONTRACTE PAR LES FOYERS DE SEINE ET MARNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REALISATION DE 33 LOGEMENTS SITUES AU 23 RUE LEO GAUSSON A LAGNY SUR MARNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ACCORDE la présente garantie d'emprunt en procédure simplifiée pour l'opération susmentionnée et comme suit :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 42993 en annexe signé entre SA HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **4.343.084 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°42993, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

CREATION D'UNE CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- APPROUVER l'engagement des démarches pour la mise en place de la conférence intercommunale du logement prévue par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014
- DESIGNER en collaboration avec les services compétents de l'État les futurs membres de la Conférence Intercommunale du Logement

- AUTORISER le Président ou son représentant à valider le Règlement Intérieur de la CIL qui sera élaboré par l'EPCI
- AUTORISER le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE VEILLE FONCIERE ENTRE L'EPF ILE DE FRANCE, LA COMMUNE DE DAMPMART ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 à L 324-10,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public foncier d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- APPROUVER la Convention de Veille Foncière Tripartite ci-jointe entre la commune de Dampmart, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France.
- AUTORISER le Président à signer ladite convention d'Intervention ainsi que tout document s'y rapportant.
- AUTORISER le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

ACQUISITION DE PARCELLES PRIVEES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir les parcelles désignées dans le tableau d'une superficie totale de 11 955 m², au prix total de cinquante-sept mille cinq cent trente-cinq euros (57 535,00 €).
- DIT que les frais annexes aux ventes (division, bornage, frais d'acte, etc.) seront à la charge exclusive de Marne et Gondoire et qu'ils sont prévus au budget.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches afférentes à ces acquisitions.

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION ILE DE FRANCE POUR L'ACQUISITION FONCIÈRE DE L'EMPRISE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES BORDS DE MARNE SUR LES COMMUNES DE THORIGNY SUR MARNE ET DAMPMART

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile de France
- AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférents.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- **PRENDRE** acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- PRENDRE acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- PRENDRE acte du rapport annuel 2014 sur la gestion du centre aquatique de Marne et Gondoire.

RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT DU POLE GARE DE LAGNY THORIGNY POMPONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- PRENDRE acte du rapport annuel 2014 sur la gestion des parcs de stationnement du Pole Gare de Lagny Thorigny Pomponne.

RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT RELAIS BUSSY SAINT GEORGES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- PRENDRE acte du rapport annuel 2014 sur la gestion du parc de stationnement relais Bussy Saint Georges

RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT RELAIS VAL D'EUROPE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- PRENDRE acte du rapport annuel 2014 sur la gestion du parc de stationnement relais Val d'Europe à Montévrain

OUVERTURE DOMINICALE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES DU CENTRE COMMERCIAL BAY 2

Vu la loi « Macron » n°2015-990 du 6 août 2015 dans son article 257

Vu le Code du Travail dans ses articles Art. L.3132-26, L.3132-27, Art. R.3132-21

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- EMETTRE un avis favorable au principe de dérogation au repos dominical dans les conditions précitées et aux dates suivantes :
 - 3 janvier 2016
 - 10 janvier 2016
 - 26 juin 2016
 - 4 septembre 2016

- 20 novembre 2016
- 27 novembre 2016
- 4 décembre 2016
- 11 décembre 2016
- 18 décembre 2016

**OUVERTURE DOMINICALE EXCEPTIONNELLE DES ETABLISSEMENTS DE
COMMERCE DE DETAIL POUR LA COMMUNE DE MONTÉVRAIN**

Vu la loi « Macron » n°2015-990 du 6 août 2015 dans son article 257

Vu le Code du Travail dans ses articles Art. L.3132-26, L.3132-27, Art. R.3132-21

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- EMETTRE un avis favorable au principe de dérogation au repos dominical dans les conditions précitées et pour les dates suivantes :
 - 10 janvier 2016
 - 17 janvier 2016
 - 28 août 2016
 - 4 septembre 2016
 - 20 novembre 2016
 - 27 novembre 2016
 - 4 décembre 2016
 - 11 décembre 2016
 - 18 décembre 2016

**OUVERTURE DOMINICALE EXCEPTIONNELLE DES ETABLISSEMENTS DE
COMMERCE DE DETAIL POUR LA COMMUNE DE LAGNY SUR MARNE**

Vu la loi « Macron » n°2015-990 du 6 août 2015 dans son article 257

Vu le Code du Travail dans ses articles Art. L.3132-26, L.3132-27, Art. R.3132-21

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- EMETTRE un avis favorable au principe de dérogation au repos dominical dans les conditions suivantes :
 - Pour la branche Automobile / camping-cars :
 - 06/03/2016
 - 13/03/2016
 - 20/03/2016
 - 25/09/2016
 - 02/10/2016
 - 03/04/2016
 - 10/04/2016
 - 22/05/2016
 - 05/06/2016
 - 12/06/2016
 - 11/09/2016
 - 18/09/2016
 - Pour la branche Discount :
 - 20/11/2016
 - 27/11/2016
 - 04/12/2016

- 11/12/2016
 - 18/12/2016
 - 10/01/2016
 - 08/05/2016
 - 15/05/2016
 - 17/07/2016
 - 14/08/2016
 - 30/10/2016
 - 13/11/2016
- Pour toutes les autres branches
- 10/01/2016 (1^{er} dimanche de solde)
 - 19/06/2016 (1^{er} dimanche de solde)
 - 28/08/2016 (dimanche précédant la rentrée scolaire)
 - 11/12/2016 (dimanche précédant Noël)
 - 18/12/2016 (dimanche précédant Noël)
 - 03/04/2016
 - 21/08/2016
 - 03/09/2016
 - 30/10/2016
 - 20/11/2016
 - 27/11/2016
 - 04/12/2016

OUVERTURE DOMINICALE EXCEPTIONNELLE DES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL POUR LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

Vu la loi « Macron » n°2015-990 du 6 août 2015 dans son article 257

Vu le Code du Travail dans ses articles Art. L.3132-26, L.3132-27, Art. R.3132-21

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- **EMETTRE un avis favorable au principe de dérogation au repos dominical dans les conditions précitées.**

ADHESION DE LA CAMG AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AU SIPPAREC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2008-02-13 du 19 février 2008 relative à l'approbation de l'acte constitutif du Groupement de Commandes pour les Services de Communications Électroniques (GCSCE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente,

Vu l'acte constitutif du GCSCE,

Vu le budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- **APPROUVER l'acte constitutif du Groupement de Commandes pour les Services de Communications Électroniques (GCSCE) annexé à la présente délibération, portant adhésion au GCSCE.**
- **AUTORISER le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants**

PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF AUX MISSIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA CAMG ET DE L OTMG

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **LANCE** un marché public d'appel d'offres ouvert, à bons de commandes, dont les seuils minimum et maximum sont :

CAMG :

Partie à bon de commande : maximum 200 000 € HT

OTMG :

Partie à bon de commande : maxi 10 000 € HT

Le marché comporte une option :

- La fourniture des consommables (papier toilette, essuis mains, lave-mains)

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- DESIGNER un délégué au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne.

CRÉATION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des emplois modifié selon les tableaux ci-dessous :

OBJET	N° POSTE	libellé, fonctions poste ou emploi	temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le moins élevé
Création	284	Gestionnaire Ressources Humaines	35:00:00	ADM	C	adjoint administratif Principal de 1ère et 2ème classe, adjoint administratif de 1ère et 2ème classe	321	462
Création	285	assistant administratif antenne de collégien	35:00:00	ADM	C	adjoint administratif Principal de 1ère et 2ème classe, adjoint administratif de 1ère et 2ème classe	321	462

- MODIFIE le tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire – chapitre 012

MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- PROLONGE l'indemnité accessoire de l'agent technique pour l'organisation et le soutien de toutes les programmations des manifestations culturelles de Marne et Gondoire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.
- FIXE l'indemnité accessoire à 20 % du traitement de base mensuel afférent à l'indice brut 438, indice majoré 386, pour la durée de la mission soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 pour l'assistance technique ;
- DIT que l'indice pourra être modifié en fonction de l'indice détenu par l'agent lors du recrutement et à chaque avancement d'échelon dans sa collectivité

SORTIE CULTURELLE CONSEIL CITOYEN

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le cadre de référence des conseils citoyens ;

Vu le Contrat de ville de Marne et Gondoire signé le 30 juin 2015 ;

Vu l'arrêté portant reconnaissance de la composition du Conseil Citoyen de la Commune de Lagny-sur-Marne, quartier prioritaire Orly Parc du 13 octobre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- AUTORISER le Conseil Citoyen à organiser cette sortie
- AUTORISER les enfants qui remplissent les critères définis ci-dessus à participer à cette sortie

REPORT SUBVENTION CONSEIL CITOYEN

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le cadre de référence des conseils citoyens ;

Vu le Contrat de ville de Marne et Gondoire signé le 30 juin 2015 ;

Vu l'arrêté portant reconnaissance de la composition du Conseil Citoyen de la Commune de Lagny-sur-Marne, quartier prioritaire Orly Parc du 13 octobre 2015 ;

Vu l'action « Conseil Citoyen » portée par la CAMG et remise à l'ACSé (Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances) au titre de l'exercice 2015 ;

Vu la notification d'attribution ACSé du 26 août 2015 stipulant l'octroi de 3000.00 €, par l'ACSé, à la CAMG au titre de l'action du Conseil Citoyen. Celui-ci n'étant pas encore constitué en association, la CAMG porte son budget. Le Conseil Citoyen a réuni son assemblée générale le 04 décembre 2015 en vue de se constituer en l'association Ressources. Les statuts seront déposés la semaine du 7 décembre 2015 permettant ainsi au Conseil Citoyen d'avoir son autonomie.

Vu la circulaire du 4 avril 2002 relative aux règles d'utilisation des crédits concourant à la mise en œuvre de la politique de la ville.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ATTRIBUER une subvention de 1 400,00€ à l'association Ressources
- SOLLICITER le report de 1 400,00€ sur l'exercice 2016 issus de l'action « Conseil Citoyen » portée par la CAMG, en vue de son reversement à l'association Ressources

Questions diverses

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30.